

# Mouvement

## Qui participe ?

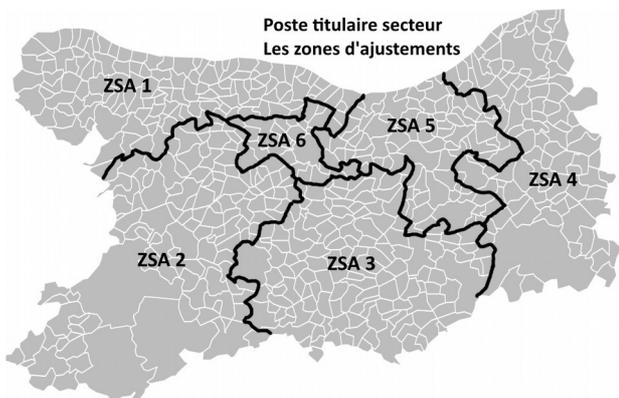
- ▶ Tous les collègues nommés à titre définitif qui souhaitent changer de poste ;
- ▶ Tous les collègues nommés à titre provisoire
- ▶ Les collègues victimes de carte scolaire
- ▶ Les stagiaires PE2
- ▶ Les enseignants entrant dans le département.

## Mouvement 2021 : du 7 au 21 avril

- ▶ Serveur ouvert du 7 au 21 avril (n'attendez pas le dernier jour, le serveur est vite saturé!)
- ▶ Possibilité de faire jusqu'à 50 vœux.
- ▶ Chaque collègue devra vérifier son barème entre le 31 mai et le 14 juin.
- ▶ Pour les collègues sans poste à la rentrée 2021 (PES, entrants dans le département, victimes de carte scolaire, affectés sur un poste à titre provisoire...) **obligation de faire 6 vœux sur la liste 2**. Dans le cas contraire, si ils n'obtiennent rien ni en liste 1 ni en liste 2, ils seront punis en étant nommés à titre définitif sur l'un des postes restants (sauf si ce poste requière une certification). Si ils ont fait 6 vœux en liste et qu'ils sont nommés hors barème, ils seront nommés à titre provisoire
- ▶ L'ancienneté de service retenue est celle effectuée en tant que instituteurs-trices et/ou PE et dans les services de l'Education nationale titulaire. Les services effectués dans d'autres fonction publique ne sont plus pris en compte.
  - **ancienneté de fonction Titulaire secteur** : 1 point par an plafonné à 5 points.
  - **parent isolé** : 5 points sur les vœux qui permettent d'améliorer les conditions de vie de l'enfant mineur. Le SNUipp-FSU14 conseille de prendre contact avec l'assistante sociale.
  - **caractère répété du premier vœu**, si il est précis, le vœu rapporte 0,5 points par an dans la limite de 2 points.
  - **rapprochement de conjoint** : 4 points (sans enfant) ou 5 points (à partir d'un enfant, quelque soit le nombre) lorsque le premier vœu et éventuellement les vœux consécutifs suivants portent sur la commune de la résidence professionnelle du conjoint et si la résidence administrative du collègue est distante de plus de 50 km de la résidence professionnelle du conjoint.
- ▶ **Dispositifs réussite**. Si un dispositif ferme dans une école, c'est le dernier arrivé dans l'un des dispositif qui est victime de carte scolaire, quelque soit le niveau du dispositif. Le collègue est prioritaire sur un autre dispositif de l'école ou du département. Il bénéficie de 5 points sur les postes d'adjoint du département.
- ▶ **TEMPS PARTIEL (NOUVEAU)** : Suite aux interventions du SNUipp-FSU, les collègues à temps partiel ne sont plus systématiquement écartés des postes direction, brigades... « *L'exercice à temps partiel peut conduire à proposer à l'enseignant concerné une affectation provisoire sur d'autres fonctions lorsque sa mission implique un exercice à temps complet. Chaque situation sera examinée au cas par cas. Un entretien avec l'IEN sera organisé pour vérifier la compatibilité de l'exercice à temps partiel avec la mission envisagée.* »  
Les élu-es des personnels peuvent assister à ces entretiens, en cas de décision défavorable, exigez une décision écrite précisant les motifs du refus.

## le « regroupement de communes » c'est quoi ?

Il est possible d'émettre dans la liste 1 des vœux géographiques appelés « regroupement de communes ». Le département est découpé en 11 zones géographiques. Dans chaque zone, plusieurs vœux sont possibles : adjoint maternel, adjoint primaire, direction...



## le poste titulaire secteur , c'est quoi ?

Les collègues sont affecté-es à titre définitif sur une zone. Mais ils sont nommé-es par l'administration chaque année à titre provisoire sur un poste non obtenu au mouvement principal : postes fractionnés, postes libérés à l'année par des collègues en détachement, disponibilité, exeat... Même si la continuité pédagogique sera prioritaire l'année suivante, l'affectation dans la zone pourra être différente chaque année.

### Quelle différence entre vœu géographique et titulaire secteur zone ?

Un **vœu géographique** vous permet d'obtenir un vœu précis (par exemple enseignant élémentaire école Pierre Mendès France Vire) alors qu'un **poste titulaire secteur** vous permet d'être titulaire dans une zone et chaque année l'affectation dans cette zone pourra changer (par exemple poste fractionné à Pierre Mendès France Vire en 2021 puis remplaçant à Soulevre en Bocage en 2022).

## Enseignant SANS POSTE à la rentrée 2021 : obligation de postuler sur une deuxième liste de vœux.



Cette 2ème liste ne concerne pas les enseignants à titre définitif qui participent au mouvement pour changer de poste.

Le Calvados est coupé en quatre zones. Il est possible dans chaque zone de postuler sur 3 types de supports : ASH, remplaçants, enseignants (y compris postes fractionnés, titulaires secteur zone...).

Les enseignant-es sont obligé-es de faire 6 vœux au minimum, ils seront nommé-es à titre définitif (sauf s'ils ne possèdent pas les diplômes comme un poste ASH) sur un poste de leur liste 2 si aucun vœu de la liste 1 n'est vacant.

## Récapitulatif

### Je participe au mouvement

#### Je suis titulaire d'un poste à titre définitif

##### 1) liste 1

Je peux formuler de 1 à 50 vœux.  
Vœux regroupements de commune : non obligatoire  
Vœux Titulaire Secteur Zone (ZSA) : non obligatoire

2) liste 2 : participation impossible

#### Je suis sans poste à la rentrée 2021

##### 1) liste 1

Je peux formuler de 1 à 50 vœux.  
Vœux regroupements de commune : non obligatoire  
Vœux Titulaire Secteur Zone (ZSA) : non obligatoire

2) liste 2 : obligatoire. Je dois ordonner au minimum 6 vœux.

### **Dans quel ordre vont être traités mes vœux de la liste 1 et la liste 2 ?**

L'algorithme va d'abord traiter chaque vœu de la liste 1, du 1er au dernier, de l'ensemble des collègues. Une fois tous les vœux de la liste 1 examinés, il traitera les vœux de la liste 2 des collègues qui n'auront rien obtenu sur la liste 1.

### **A barème égal, le vœu sera obtenu par le collègue qui l'a placé le plus haut dans sa liste.**

Un vœu ne pourra être obtenu en liste 2 que si personne, quelque soit son barème, n'a pu l'obtenir en liste 1. Cela veut dire que les vœux dans la liste 2 seront ceux qui n'auront été obtenus par aucun collègue en liste 1. Ce sont les vœux les moins demandés du département.

### **Je suis sans poste, quels risques si je formule peu de vœux ?**

Quelque soit votre barème, le risque est d'être nommé sur liste 2 si aucun de vos vœux de la liste 1 n'est disponible. Être nommé-e sur liste 2, c'est être nommé-e sur les postes qui n'auront pas été pourvus en liste 1. C'est pouvoir être nommé à titre définitif (sauf sur les postes qui requièrent des titres) loin de sa résidence personnelle, y compris pour les gros barèmes.

### **Je suis victime de carte scolaire et j'ai un gros barème, est-ce grave si je formule peu de vœux en liste 1, car je serai quand même nommé-e sur un bon poste en liste 2 ?**

C'est surtout prendre un très gros risque ! La plupart des vœux auront été obtenus en liste 1 y compris par des collègues ayant des petits barèmes. Si vous êtes nommé-e-s sur liste 2, vous serez alors affecté-e-s à titre définitif sur un des vœux les moins demandés dans le département.

### **Je suis à titre définitif mais je veux absolument changer d'école, la liste 2 me permettra-t-elle d'obtenir un autre poste ?**

NON, à titre définitif, il vous sera impossible de postuler sur les vœux liste 2. Pour changer de poste, il faudra faire le plus possible de vœux (jusqu'à 50) et éventuellement mettre des vœux géographiques.

### **Si je n'obtiens rien ni sur liste 1, ni sur liste 2, comment vais-je être nommé-e ?**

L'algorithme vous nommera sur un poste resté vacant dans le département :

- à titre provisoire si vous avez ordonné au moins 6 vœux dans la liste 2
- à titre définitif si vous avez émis au moins 6 vœux dans la liste 2.

### **J'ai obtenu un poste titulaire secteur zone l'an dernier. Que dois-je faire pour rester sur mon poste ?**

Vous êtes titulaire de votre poste « titulaire secteur zone » (ce poste vous appartient). Vous n'avez donc pas à participer au mouvement si ce poste vous convient. Par contre vous n'allez peut être pas avoir la même affectation à la rentrée 2021 dans votre zone. L'administration vous nommera peut-être sur un autre support, pour un an, toujours dans la même zone. Elle privilégiera cependant la continuité pédagogique.

## conseils



- Classer vos vœux dans l'ordre de préférence.
- Mettre le maximum de vœux (jusqu'à 50) dans la liste 1, y compris des vœux géographiques, si vous êtes sans poste à la rentrée 2021.
- Mettre de préférence les vœux géographiques après les vœux postes.
- Penser au vœu n°1 : si il est précis, il augmentera votre barème de 0,5 points l'année prochaine (maximum 2 points). Les points pourront se cumuler avec les points rapprochement de conjoint, détenteur de l'autorité familiale, parent isolé.
- Mettre des vœux susceptibles d'être vacants et vacants. Les postes vacants sont très demandés et obtenus par les collègues ayant généralement beaucoup de barème.

### **PERMANENCES MOUVEMENT**

**Uniquement par téléphone : 09 72 66 62 14 ou par mail**

Mardi 6 avril au vendredi 9 avril de 9h à 18h

En semaine du lundi 12 avril au mercredi 21 avril de 9h30 à 12h

Mercredi 21 avril 9h30-12h et 14h-16h

**Réunion d'information syndicale (visio) les 7 et 14 avril 9h-12h (envoyez un mail)**

**snu14@snuipp.fr Site: <http://14snuipp.fr> Facebook : SNUipp-FSU Calvados**